

free



Monsieur Abel MARTIN
Mairie - Douchy-Montcorbon
Douchy
42 rue du Gâtinais
45220 DOUCHY-MONTCORBON

Paris, le 02/07/2025

Objet : Remise Dossier Information Mairie

Réf(s) : 45129_002_03

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé Les Glands, 45220 DOUCHY-MONTCORBON.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Lucie RICOSSE

Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales



13P18A004JED000110219

Free Mobile-Groupe Iliad

16, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SIRET : 499247138 00021 – Société par actions simplifiée au capital de 365 138 779 €
Immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro RCS 499 247 138

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



13P184004JED000110319

free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 45129_002_03
ADRESSE DU SITE : Les Glands
COMMUNE : 45220 DOUCHY-MONTCORBON
DATE : 02/07/2025

free

| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR : FREE MOBILE
COMMUNE : DOUCHY-MONTCORBON
NOM DU SITE : Les Glands
CODE SITE : 45129_002_03
ADRESSE : Les Glands - 45220 DOUCHY-MONTCORBON
TYPE DE SUPPORT : Pylône autostable
PROJET DE : Nouvelle antenne relais
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES : X = 655710.12, Y = 2330635.83
Longitude : 3.082595, Latitude : 47.97264

| CONTACT FREE MOBILE

NOM : Lucie RICOSSE
Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL : Iricosse@iliad-free.fr
ADRESSE : Free Mobile
16 rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris

|SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	8
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5. Plan de situation à l'échelle	9
6. Plan de cadastre	10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	11
8. Plans du projet	14
9. Déclaration ANFR	19
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité	19
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	20
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	21
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	22



13P184004JEU0001104.19

1. Synthèse et motivation du projet

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des **obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G** par ses antennes relais.

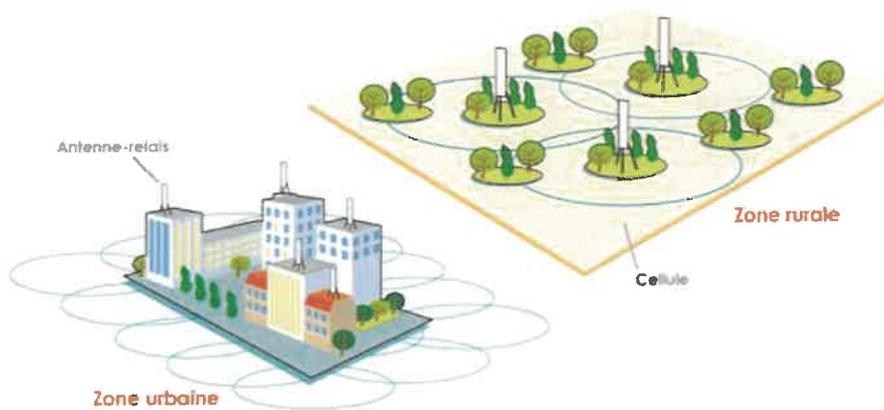
Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Cf. schémas ci-dessous à titre indicatif.





L'antenne-relais émet des ondes dans une direction privilégiée. Ce faisceau peut être comparé à celui d'un phare qui éclaire la mer. Les faisceaux principaux de l'antenne sont directifs et très fins (6 degrés environ) dans le plan vertical. **L'intensité du faisceau diminue très rapidement (en fonction du carré de la distance) en s'éloignant de l'émetteur.** Cf. schéma ci-dessous à titre indicatif.



Dans la vie du réseau, sur des antennes existantes, des fréquences nouvelles peuvent devoir être installées, notamment pour répondre aux besoins d'usage des services de communication et d'Internet mobiles ou au développement de nouvelles technologies. Ces ajouts de fréquences qui nécessitent, pour être mis en service, une autorisation d'émettre de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), sont considérés comme des **modifications substantielles.**

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Dans le cadre du projet présenté dans ce dossier, Free Mobile prévoit l'installation d'une antenne relais dans le cadre du dispositif de couverture ciblée. Cette installation vise à fournir une couverture mobile pour les services 3G et 4G sur la commune de Douchy-Montcorbon.

Grâce à la technologie dite « *ran sharing* » (partage des infrastructures actives), cette antenne permettra également de déployer les services 3G et 4G des trois autres opérateurs, les rendant ainsi disponibles.



Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Type		panneaux	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		0° 120° 240°	

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
0°	4G 700 MHz	42 m	211 m	38.3 m	207.3 m	39.6 m	208.65 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	42 m	211 m	38.3 m	207.3 m	39.6 m	208.65 m	29	26.85	6°
120°	4G 700 MHz	42 m	211 m	38.3 m	207.3 m	39.6 m	208.65 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	42 m	211 m	38.3 m	207.3 m	39.6 m	208.65 m	29	26.85	6°
240°	4G 700 MHz	42 m	211 m	38.3 m	207.3 m	39.6 m	208.65 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	42 m	211 m	38.3 m	207.3 m	39.6 m	208.65 m	29	26.85	6°

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

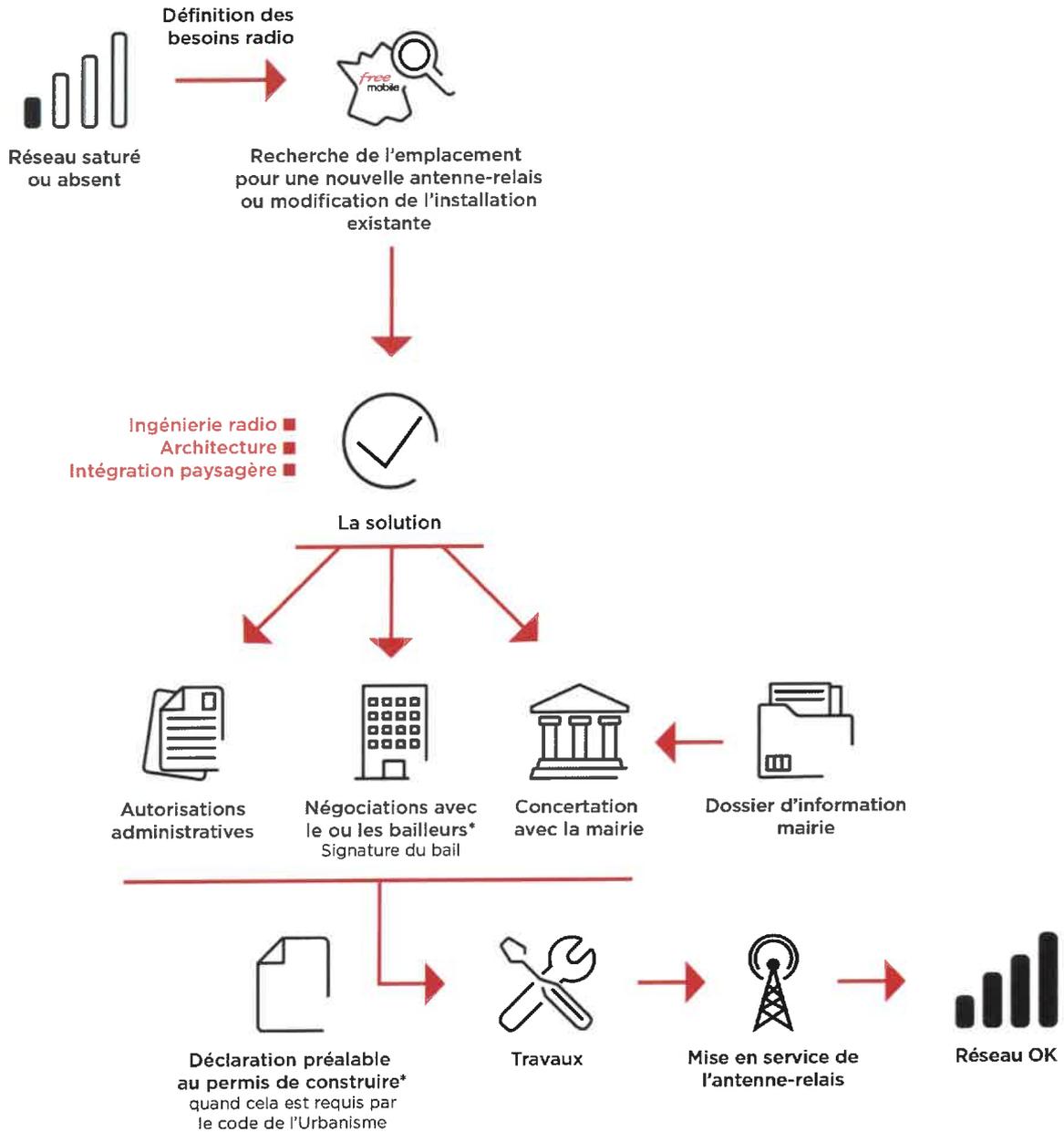
PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire



13P184004JED000110619

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2025
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Août 2025
Début des travaux (prévisionnel)	Décembre 2025
Mise en service, au plus tard	Mars 2026

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

Les Glands
45220 DOUCHY-MONTCORBON

Coordonnées

Lambert II étendu

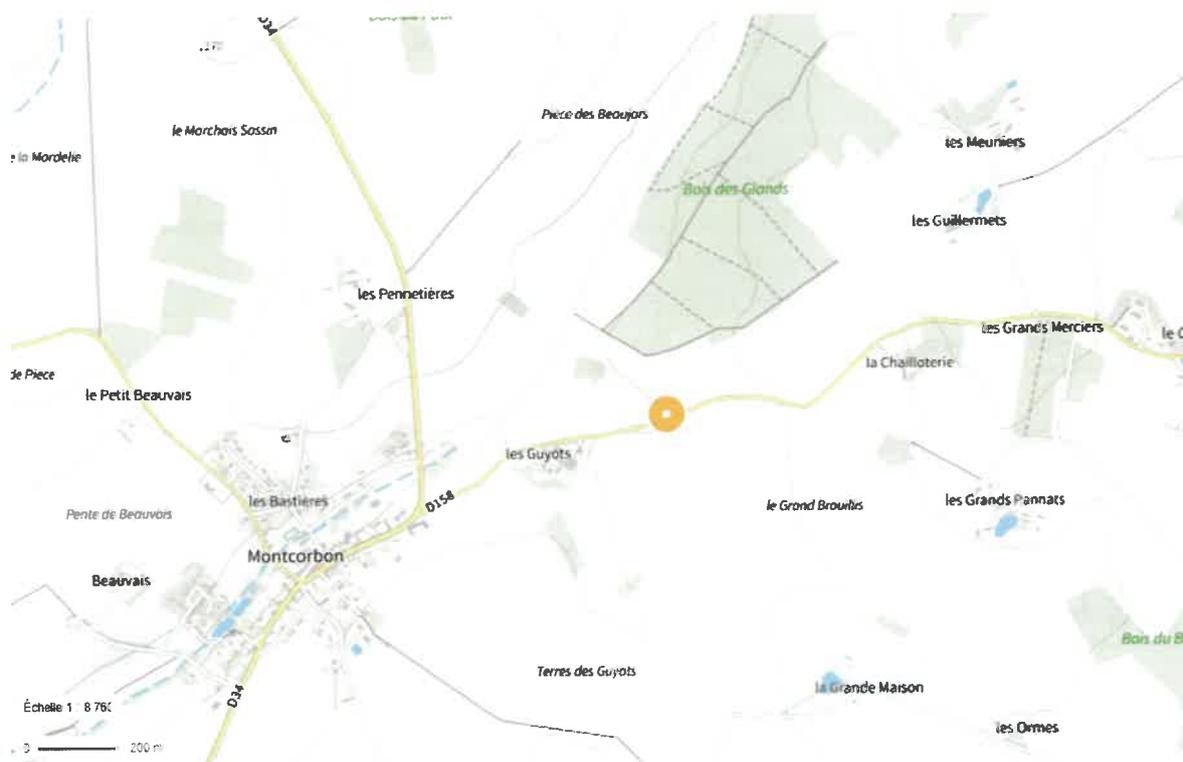
X = 655710.12
Y = 2330635.83

WGS 84

Longitude : 3.082595
Latitude : 47.97264

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

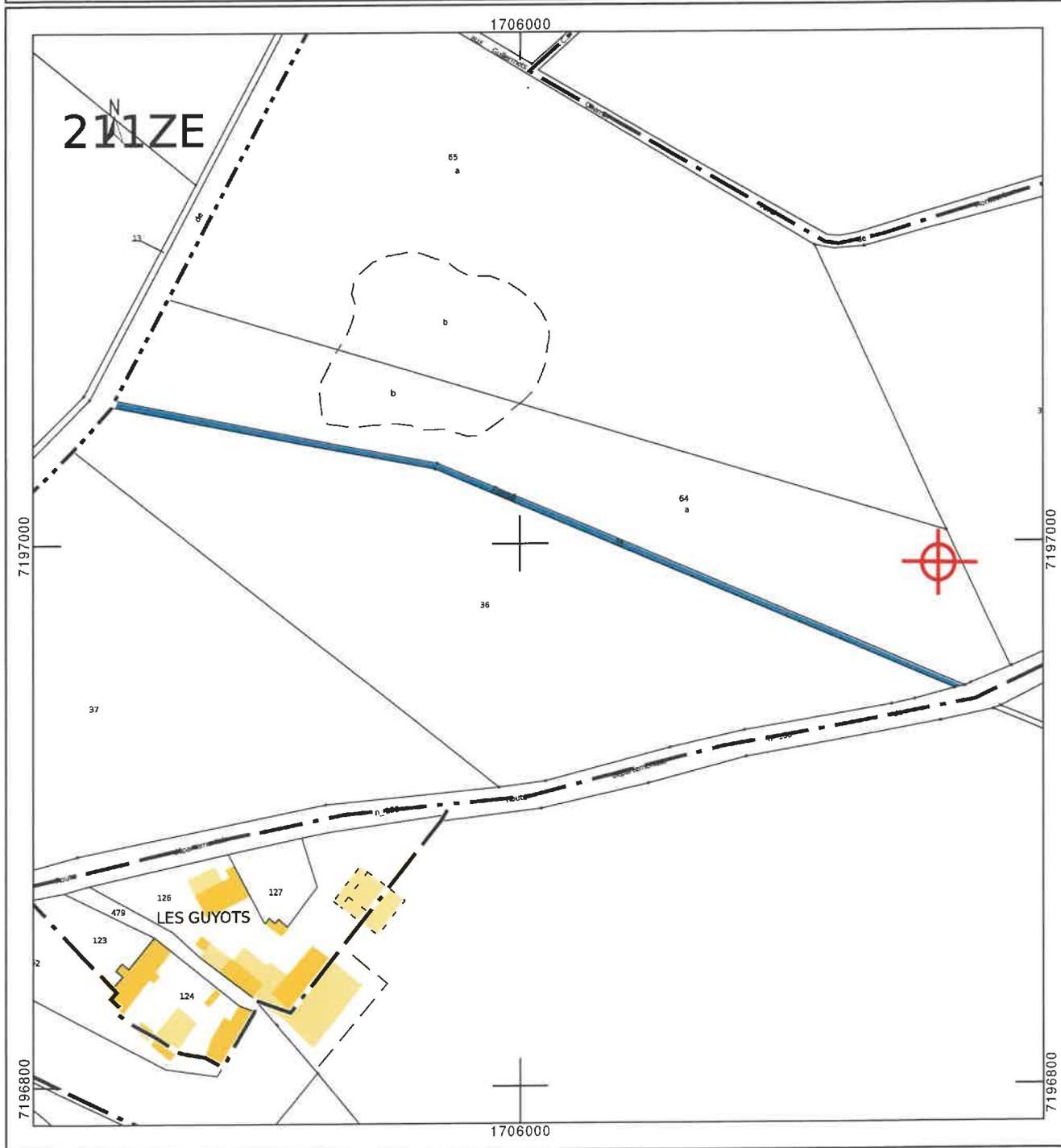
Sans objet.



13P184004JED000110719

6. Plan de cadastre

Département : LOIRET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC LOIRET 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. -fax
Commune : DOUCHY-MONTCORBON		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : ZE Feuille : 211 ZE 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 09/06/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue



13P184004JED000110819

Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



Prise de vue n°2

Etat avant :

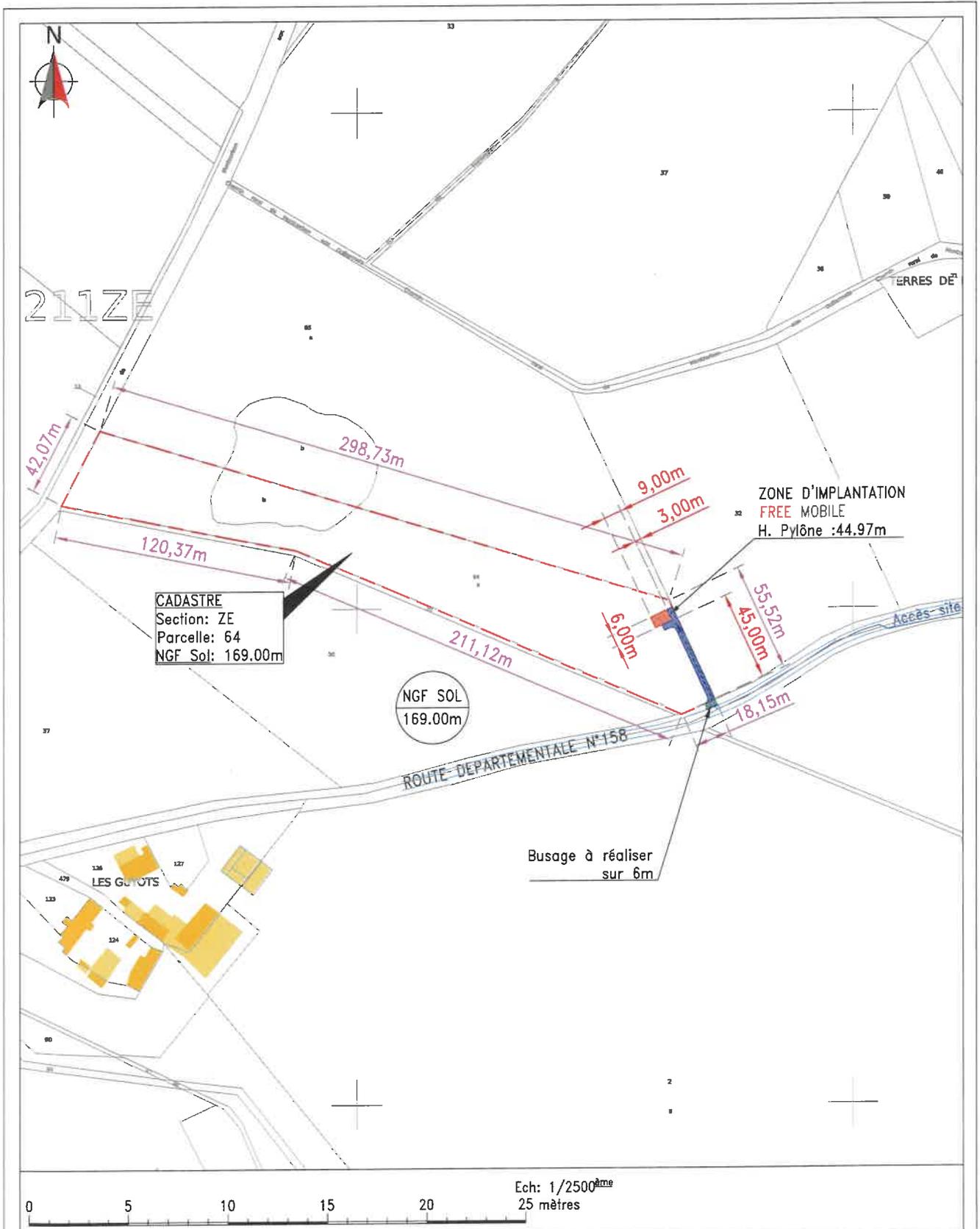


Etat après :



13P184004JED000110919

8. Plans du projet



LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220			
	LES GLANDS MONTCORBON		ID : 45129_002_03
	45220 DOUCHY MONTCORBON		
	N° FOLIO: 02	PLAN DE MASSE GENERAL	
DOSSIER: A.P.S	INDICE: A	FICHER: 45129_002_03_LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220 ZB_A.dwg	DATE: 26/06/2025

free



Limite parcelle

Parcelle
ZE 65

VUE EN ELEVATION

Zone d'implantation



Parcelle
ZE 32

Limite parcelle

NGF SOL
169.00m

Parcelle
ZE 64

Ech: 1/200^{ème}
20 mètres



LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220

free
mobile

LES GLANDS MONTCORBON

ID : 45129_002_03

45220 DOUCHY MONTCORBON

N° FOLIO: 04

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

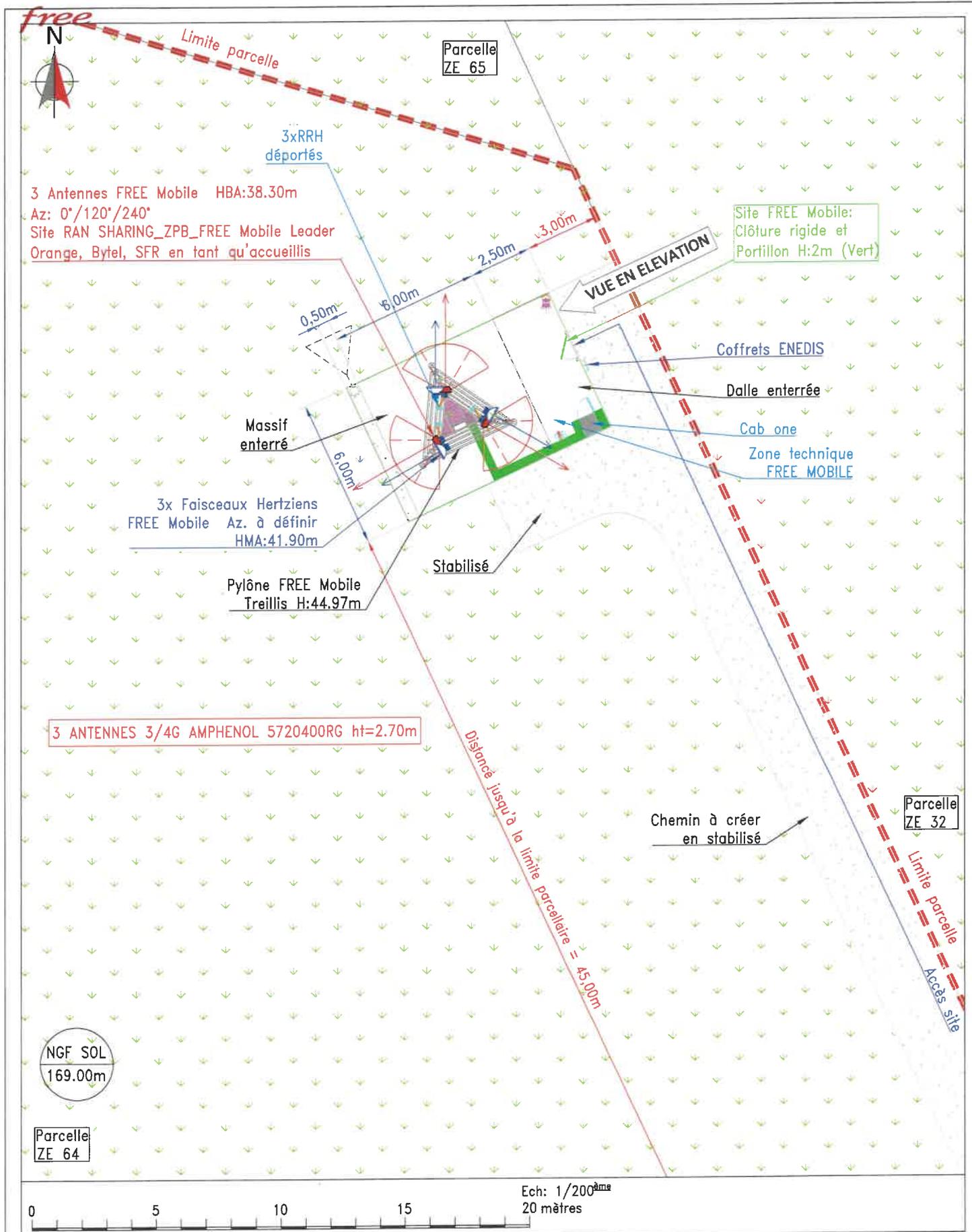
DOSSIER: A.P.S

INDICE: A

FICHER: 45129_002_03_LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220 ZB_A.dwg

DATE

26/06/2025



LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220

free mobile	LES GLANDS MONTCORBON		ID : 45129_002_03
	45220 DOUCHY MONTCORBON		
N° FOLIO: 05	PLAN D'IMPLANTATION PROJET		
DOSSIER: A.P.S	INDICE: A	FICHER: 45129_002_03_LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220 ZB_A.dwg	DATE: 26/06/2025

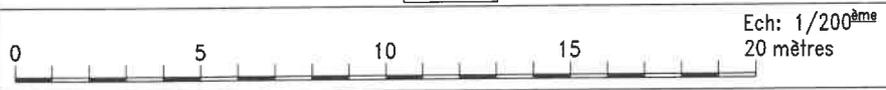
free

Limite parcelle

Parcelle
ZE - 64

Parcelle
ZE - 65

NGF: 169.00m
SOL=0.00m

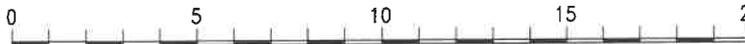
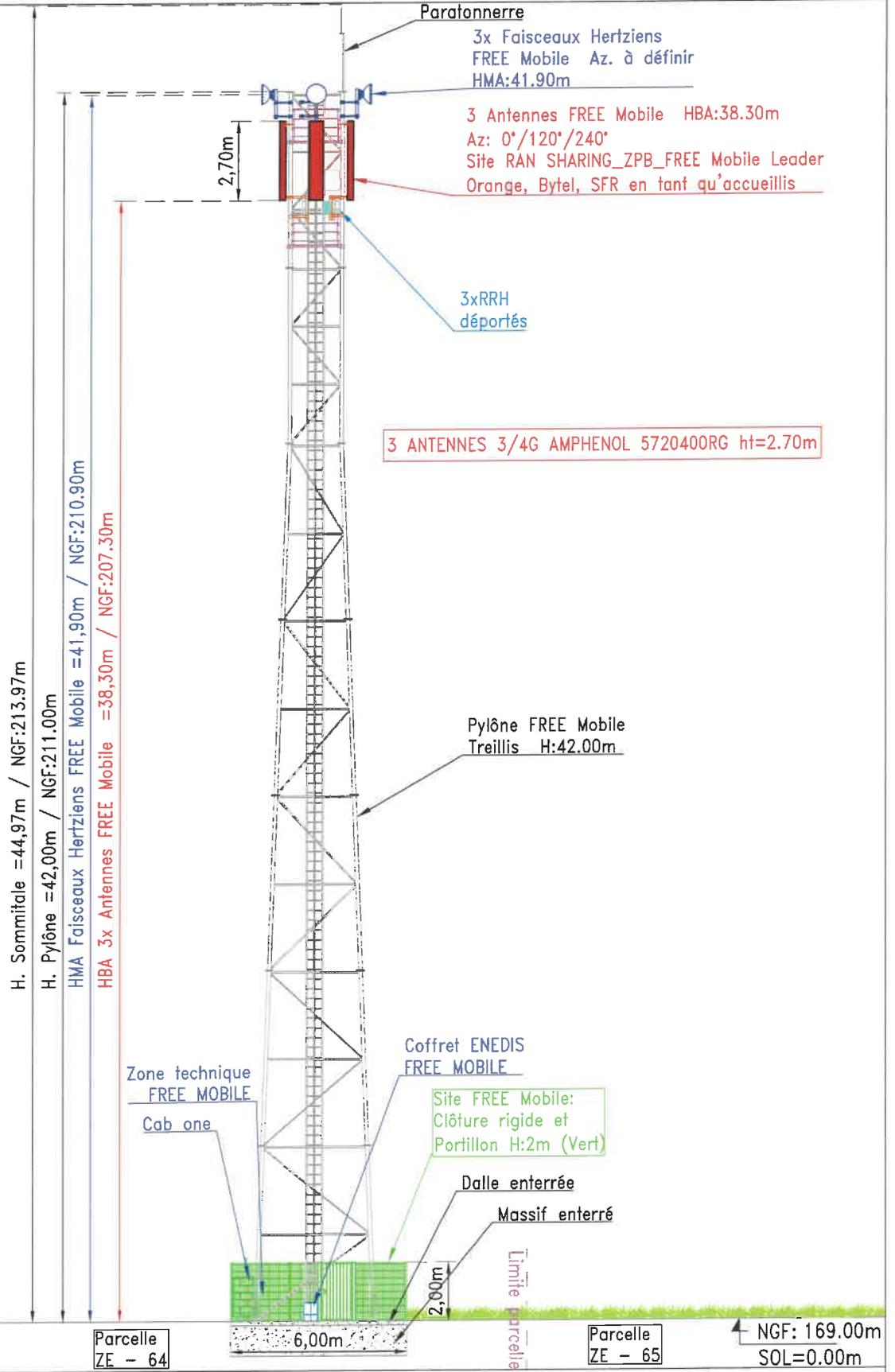


LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220

free mobile	LES GLANDS MONTCORBON		ID : 45129_002_03
	45220 DOUCHY MONTCORBON		
	N° FOLIO: 06	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	
DOSSIER: A.P.S	INDICE: A	FICHER: 45129_002_03_LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220 ZB_A.dwg	DATE 26/06/2025

13P184004JED000111119

free



Ech: 1/200^{ème}
20 mètres

LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220

	LES GLANDS MONTCORBON		ID : 45129_002_03
	45220 DOUCHY MONTCORBON		
	N° FOLIO: 07	PLAN D'ELEVATION PROJET	
DOSSIER: A.P.S	INDICE: A	FICHER: 45129_002_03_LES GLANDS MONTCORBON DOUCHY MONTCORBON 45220 ZB_A.dwg	DATE: 26/06/2025

9. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

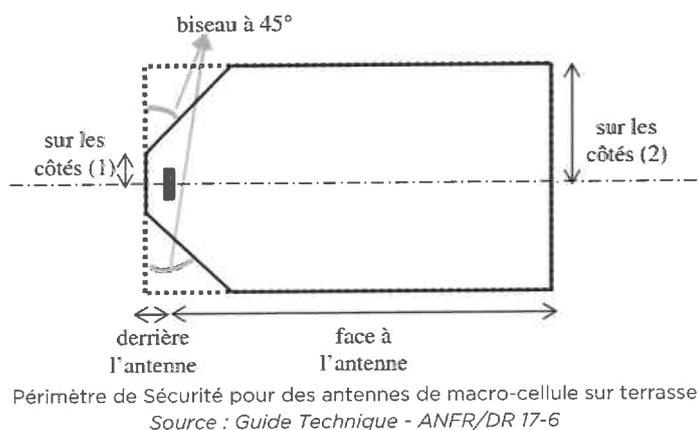
oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Conformité au guide technique de l'ANFR :



<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expance/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes



radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



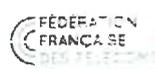
COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.



13P136A004_JE000011419



VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

- l'Association des Départements de France (ADF),
- l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
- l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
- l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
- l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA),
- l'Association des Régions de France,
- Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
- la Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms),
- Bouygues Telecom,
- Free,
- Orange,
- SFR,*
- & la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.

GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- ▶ En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- ▶ Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles*, dont les droits arrivent à échéance lors des prochaines années.
- ▶ Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- ▶ Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- ▶ Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2024 pour le réseau terre régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wi-Fi.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fibre) ne sont pas satisfaisants.

* Cf. glossaire p. 19



► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

1

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).



2

Pour identifier les zones* à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.



3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotations allouées par l'Etat.

4

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



* Cf. glossaire p. 19

5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.



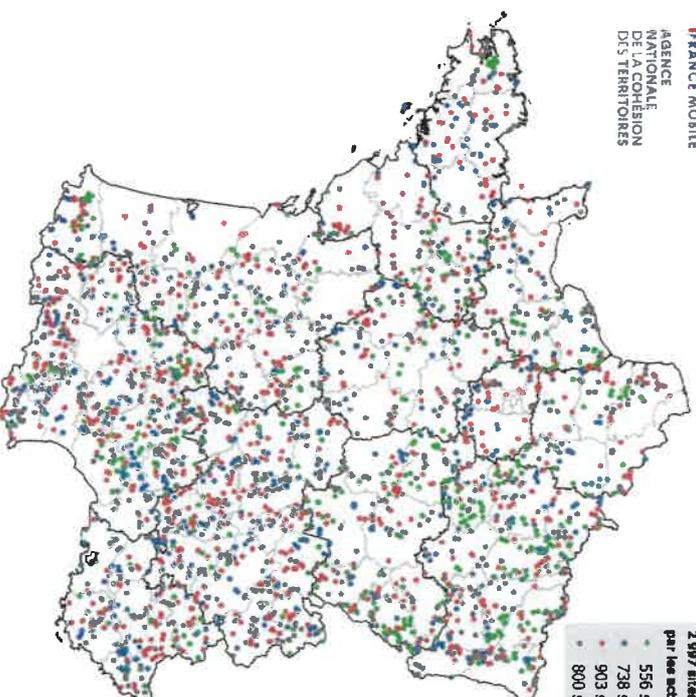
► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

2 997
SITES MOBILES IDENTIFIÉS DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS

DONT

778
NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORES ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
MISSION FRANCE MOBILE



*En moyenne, 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, mars 2021





► POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'État : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :

RÔLE DE FACILITATEUR ET DE MÉDIATEUR DES ÉQUIPES-PROJETS

Pour contacter votre équipe-projet : p. 14 à 17



ÉTABLISSEMENT DU LOYER ET DE LA REDEVANCE

Études de charges, études géotechniques, etc.



CALENDRIER

Pour un aperçu des délais et étapes de déploiement : p. 7 à 11



RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



VIABILISATION* D'UN EMPLACEMENT



SUIVI DES DÉPLOIEMENTS



COLLECTE DE SITES MOBILES



Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site [arnetangement-numerique.gouv.fr](https://www.arnetangement-numerique.gouv.fr/facord-mobile/) <https://www.arnetangement-numerique.gouv.fr/facord-mobile/>

* Cf. glossaire p. 19

LES DELAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

- Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'opérateur/leader* en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.
- Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DELAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.
- Le cas des « 24 mois » est le plus courant.

Étapes détaillées
pages 8 et 9

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DELAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.

Étapes détaillées
pages 10 et 11

EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

► À SAVOIR

DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN
Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : [arnetangement-numerique.gouv.fr](https://www.arnetangement-numerique.gouv.fr)

* Cf. glossaire p. 19

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE
RETROUVEZ BIENTÔT TOUTS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :
www.aménagement-numerique.gouv.fr



**JE NE METS PAS DE
TERRAIN VIABILISÉ À
LA DISPOSITION DE
L'OPÉRATEUR**

Je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet locale et à l'opérateur leader dans les meilleurs délais.



**L'OPÉRATEUR VALIDE
LES TERRAINS
CANDIDATS**

parmi ceux qu'il a identifiés ou ceux que je lui ai proposés.



**L'OPÉRATEUR
DÉPOSE LA DEMANDE
D'AUTORISATION
D'URBANISME**

L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.



Point de départ du
délai de 24 mois

1

**L'OPÉRATEUR ME
COMMUNIQUE
LA ZONE DE
RECHERCHE DU SITE
MOBILE**
et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».
Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2



3

**J'ACCOMPAGNE
L'OPÉRATEUR DANS
L'IDENTIFICATION
D'UN OU PLUSIEURS
TERRAINS**
(ou un point haut existant) au sein de la zone de recherche. Je fournis un dossier à l'opérateur.



4



5

**L'OPÉRATEUR
NEGOCIE LA
LOCATION OU
L'ACQUISITION DE
L'EMPLACEMENT
DES TERRAINS
CANDIDATS AVEC LE
PROPRIÉTAIRE**



6

7

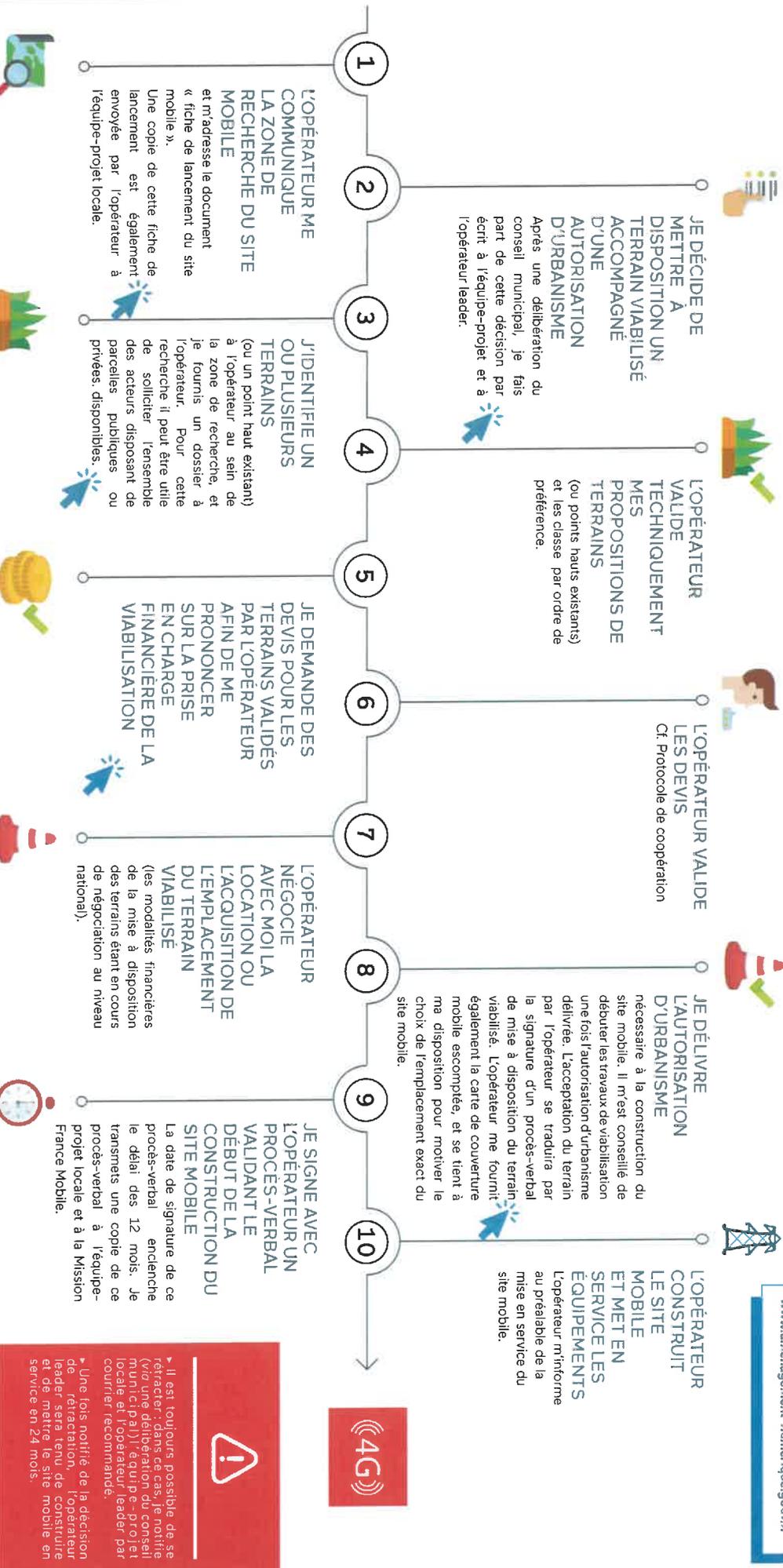
**L'OPÉRATEUR
MINFORME AU
PRÉALABLE DE LA
CONSTRUCTION
DU SITE MOBILE
ET DE LA MISE
EN SERVICE DES
ÉQUIPEMENTS**
L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.



LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE
RETROUVEZ BIEN TÔT TOUTS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :
www.aménagement-numérique.gouv.fr



!
Il est toujours possible de se rétracter dans ce cas je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.
Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).

► La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :

- piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
- coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.

► La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux évolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.

✉ dl@mission-francemobile@anct.gouv.fr

📍 www.aménagement-numerique.gouv.fr

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

► L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.

► L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.

📄 <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobilite.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexploitées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectives du site de l'Arcep).

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.

- Pour atteindre cet objectif :
- elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
 - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
MISSION FRANCE MOBILE

BON À SAVOIR

L'ANCT, créée au 1^{er} janvier 2020, regroupe, désormais, l'Agence du Numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGE) et l'établissement public national d'aménagement et de reconstruction des espaces commerciaux et artisanaux (EPARCA).
Le programme France Mobile appartient à la Direction Générale Déléguée au Numérique.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

► Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

► L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

✉ Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

► À SAVOIR SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIÈRES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter ces collectivités au travers de toutes sortes de propositions commerciales et techniques offrant d'accélérer le déploiement du dispositif, de le rentabiliser, etc... Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire.
En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture sur lesquelles il appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'existe aucune obligation de souscrire à une solution ou un accord éventuellement préalable entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra utilement contacter l'équipe-projet locale.

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SGAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets, réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

❖ **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
 Line DELPLANG
 line.delplang@auvergne-rhone-alpes.fr
 Jean-Baptiste MAIROUBIA-PORTOUS
 jean-baptiste.mairoubia.portous@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

❖ AIN

Benedicte CHABRON
 benedicte.chabron@ain.gouv.fr
 Xavier DUPASQUIER
 xavier.dupasquier@ain.fr

❖ ALLIER

Préfecture
 en cours de désignation
 y Patrick LAMY
 lamy.p@allier.fr

❖ ARDECHE

Jean-Marc THOMAS
 jean-marc.thomas@ardèche.gouv.fr
 Patrick GILLES
 pgilles@ardèche.fr

❖ CÔTE-D'OR

Crystalle DA SILVA
 crystalle.da-silva@cote-dor.gouv.fr
 Marco BERTI
 marco.berti@cote-dor.fr

❖ DOUBS

Sylvain COLLOT
 sylvain.collot@doubs.gouv.fr
 Gunder BARCKLANDT
 gunder.barcklandt@doubs.fr

❖ HAUTE-SAÛNE

Frédéric LAUYMAN
 frederic.laulyman@haute-saone.gouv.fr
 Jeffrey BOUTOILLE
 jeffrey.boutoille@hautesaoneumetropole.fr

❖ JURA

Isabelle VOISIN
 isabelle.voisin@jura.gouv.fr
 Cyril VERPILLAT
 cyril.verpillat@jura.fr

❖ NIÈVRE

Géralde PIERRE-DESSAUX
 geralde.pierre-dessaux@nievre.gouv.fr
 Pierre BARELLE
 p.barelle@nievre.umetropole.fr

❖ SAONE-ET-LOIRE

Virginie MARTIN
 v.martin@saone-et-loire.fr
 Yann MATZ
 yann.matz@saone-et-loire.gouv.fr

❖ LOIRE

Préfecture
 prfct.numerique@loire.gouv.fr
 Jean-Michel REMONDON
 jean-michel.remondon@loire.fr

❖ PUY-DE-DÔME

Etienne KALALO
 etienne.kalalo@puys-de-dome.gouv.fr
 Nicolas QUICHAUD
 nicolas.quichaud@puys-de-dome.fr

❖ RHONE

Stéphane TRONTIN
 stephane.trontin@rhone.gouv.fr
 Pierre FOURNIER
 pierre.fournier@rhone.fr

❖ SAVOIE

Isabelle DUPASQUIER
 isabelle.dupasquier@savoie.gouv.fr
 Pierre MOORE
 pierre.moore@savoie.fr

❖ ISÈRE

Sahla BELHADJ
 sahla.belhadj@isere.gouv.fr
 Eric MENDUNI
 eric.menduni@isere.fr

❖ TERRITOIRE DE BELFORT

Laurence SCHLOTTER
 laurence.schlottter@territoire-de-belfort.gouv.fr
 Philippe GILLET
 philippe.gillet@territoire-de-belfort.fr

❖ YONNE

Fabienne LE MENS
 fabienne.le-mens@yonne.gouv.fr
 Yann LUJIER
 yann.lujier@yonne.fr

► BRETAGNE

❖ **CÔTES-D'ARMOR**
 Pascal ERON-JOURDROUN
 pascal.eron@coates-armor.gouv.fr
 Yannick MAIGNANT
 yannick.maignant@coates-armor.gouv.fr
 Dominique LAURENT
 dominique.laurent@coates-armor.gouv.fr

❖ FINISTÈRE

Jeremy SUEGLEN
 jeremy.sueglen@finistere.gouv.fr
 Serge SALAUN
 serge.salaun@finistere.fr

► CENTRE-VAL DE LOIRE

❖ CHER

Stéphane DUBOIS
 stephane.dubois@cher.gouv.fr
 Joel MARTINET
 joel.martinet@cher.gouv.fr

❖ Eure-et-Loir

Naama MELANI
 naama.melani@eure-et-loir.gouv.fr
 Rémi MARTIAL
 remi.martial@eure-et-loir.fr

► GRAND-EST

❖ ARDENNES

Bertrand CAPTAME
 bertrand.captame@ardenne.gouv.fr
 Mathieu TISON
 mathieu.tison@ardenne.fr

❖ AUBE

Varonique CHANTERONIX
 varonique.chanteronix@aube.gouv.fr
 Philippe RICARD
 philippe.ricard@aube.fr

❖ BAS-RHIN

Christophe PAVEN
 christophe.paven@bas-rhin.gouv.fr
 Jeanne BROXER
 jeanne.broxer@bas-rhin.gouv.fr

❖ HAUT-RHIN

Emme HENRICH
 emme.henrich@haut-rhin.gouv.fr
 Christophe PAVEN
 christophe.paven@haut-rhin.fr

❖ ILE-ET-VILAINE

Anne MANCIET
 anne.manciet@ile-et-vilaine.gouv.fr
 Delphine TANGUY
 delphine.tanguy@ile-et-vilaine.fr

❖ MORBIHAN

Josée KEREN
 josee.keren@morbihan.fr
 Emille ROBIG
 emille.robig@morbihan.gouv.fr

❖ INDR

Christophe COURTEMANCHE
 christophe.courtemanche.fr
 Haxima TACHOUAFT
 haxima.tachouaft@indre.gouv.fr

❖ INDR-ET-LOIRE

Sylvie CLAVEAU
 sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr
 Eric GIBOUIN
 eric.gibouin@indre-et-loire.fr

❖ LOIRET

Domènique PEHRIÈRE
 domènique.pehriere@loiret.gouv.fr

❖ HAUTE-MARNE

Anne BOVIGNY
 anne.bovigny@haute-marne.gouv.fr
 Eric CHADVIN
 eric.chadvin@haute-marne.fr

❖ MARNE

Hubert SOSSON
 hubert.sosson@marne.gouv.fr
 Cécilia KAZIHA
 cecilia.kaziha@marne.fr

❖ MEURTHE-ET-MOSELLE

Bruno DELAÏRE
 bruno.delaire@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 Mohamed OUSLAD
 mohamed.ouslad@meurthe-et-moselle.fr

❖ MEUSE

Laurent WIELER
 laurent.wielier@meuse.gouv.fr
 Thierry AUHONT
 thierry.auhont@meuse.fr

❖ MOSELLE

Beatrice MOUGEL
 beatrice.mougel@moselle.gouv.fr
 Aurélie FOJIER
 aurelie.fojier@moselle.fr

❖ VOSGES

Boris CHAT
 boris.chat@vosges.fr
 Nicolas COSTE
 nicolas.coste@vosges.gouv.fr

❖ LOIR-ET-CHER

Hugali CHAPEY
 hugali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr
 Frédéric FOUSSERAY
 frederic.fousseray@loir-et-cher.fr

❖ LOIRET

Domènique PEHRIÈRE
 domènique.pehriere@loiret.gouv.fr

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► HAUTS-DE-FRANCE

Gérard FIENET
gerard.fienet@hauts-de-france.gouv.fr
Fabrice DOUZÉ
fabrice.douze@hauts-de-france.gouv.fr

► ILE-DE-FRANCE

Rosa-Maria LY VAN TU
rosa-marie.lyvan@idf.gouv.fr

► NORMANDIE

◇ **CALVADOS**
Virginie FOSSEY
virginie.fosse@calvados.gouv.fr
Oliver COLIN
oliver.colin@calvados.fr

◇ **EURÉ**

Clément FRU
clement.fru@ Eure.gouv.fr
Sabrina MARAIS
sabrina.maraiss@ Eure.gouv.fr

◇ **MANCHE**

Veronique NAEI
veronique.naei@manche.gouv.fr
Vincent FILLIUM
vincent.fillium@manche.gouv.fr

◇ **ORNE**

Bertrand LEONCE
bertrand.leonce@orne.gouv.fr
Jean-François AUBERT
jfaubert@orne.gouv.fr

◇ **SEINE-MARITIME**

Clément GEORGESSE
clement.georgesse@seine-maritime.gouv.fr
Jean-Pierre LUCAS
jean-pierre.lucas@seine-maritime.gouv.fr

◇ **GIRONDE**

Eric SUZANNE
eric.suzanne@girond.gouv.fr
Yann BRETON
yann.breton@girond.gouv.fr

◇ **HAUTE-VIENNE**

Emmanuel DEXET
emmanuel.dexet@haute-vienne.gouv.fr
Franck MARTINE
franck.martine@haute-vienne.gouv.fr

► OCCITANIE

◇ **ARIÈGE**

Florence MARTIN - PONS
florence.martin-pons@ariège.gouv.fr
Fredric BLANC
fredric.blanc@ariège.gouv.fr

◇ **AUDE**

Philippa BAGINI
philippa.bagini@aud.gouv.fr
Denis BRUCCON
denis.bruccon@aud.gouv.fr

◇ **AVEYRON**

Judith JEAN
judith.jean@aveyron.gouv.fr
Philippa CLOT
philippa.clot@aveyron.gouv.fr

◇ **GARD**

Fredric BARNON
fredric.barnon@gard.gouv.fr
Chantal MOUCHET
chantal.mouchet@gard.gouv.fr

◇ **HERAULT**

Jean-Pierre SALES
jp.sales@herault.gouv.fr
Edwige DARACO
edwige.daraco@herault.gouv.fr

◇ **GERES**

Stephane BARFOU
stephane.barfoeu@geres-de-la-loire.gouv.fr
Odie GAUDIN
odie.gaudin@geres-de-la-loire.gouv.fr
Clara ALFANDARI
clara.alfandari@geres-de-la-loire.gouv.fr

► PAYS-DE-LA-LOIRE

◇ **LANDES**

Marion DOURTHE
marion.dourthe@landes.gouv.fr
Jean-Michel DELARONIS-GUILLOU
jean-michel.delaronis-guilou@landes.gouv.fr

◇ **LOT-ET-GARONNE**

Daniel BOUTY
daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr
Fredric MANDIS
fredric.mandis@lot-et-garonne.gouv.fr

◇ **PYRENEES-ATLANTIQUES**

Christophe PECATE
christophe.pecate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Stéphane PUYAL
stephane.puyal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

◇ **VIENNE**

Marine Demasob
marine.demasob@vienn.gouv.fr
Fabien GUERIN
fabien.guerin@vienn.gouv.fr

◇ **PYRENEES-ORIENTALES**

Philippe DUBOS
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr
Stéphane CLERCA
stephane.clerca@pyrenees-orientales.gouv.fr

◇ **TARN**

Céline COUDERC
celine.couderc@tarn.gouv.fr
Gilles MENESTRAU
gilles.menestrau@tarn.gouv.fr

◇ **TARN-ET-GARONNE**

Katim MOCKBEL
katim.mockbel@tarn-et-garonne.gouv.fr
Marlene BÜSSER
marlene.busser@tarn-et-garonne.gouv.fr

◇ **LOT**

Sandra GRUSZKA
sandra.gruska@lot.gouv.fr
Jean-Paul FAVRE
jean-paul.favre@lot.gouv.fr

◇ **LOZERE**

Marie-Claire VIOLUAC
marie-claire.violuac@lozere.gouv.fr
Patrick BOYER
patrick.boyer@lozere.gouv.fr



► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◊ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Guillaume BANCE
guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Thierry GALLET
thierry.gallet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

◊ BOUCHES-DU-RHÔNE

Isabelle PANDOLFI
isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr
Mathie GOISBART DE MONSABERT
mathie.goisbart@monsabert.fr

◊ VAR

Marie-Christine BALDINI
marie-christine.baldini@var.gouv.fr
Jean-Pierre SEVAL
jpseval@var.gouv.fr

◊ ALPES-MARITIMES

Christine GILLARDI
christine.gillard@alpes-maritimes.gouv.fr
Laurent FERAUD
laurent.feraud@alpes-maritimes.gouv.fr

◊ HAUTES-ALPES

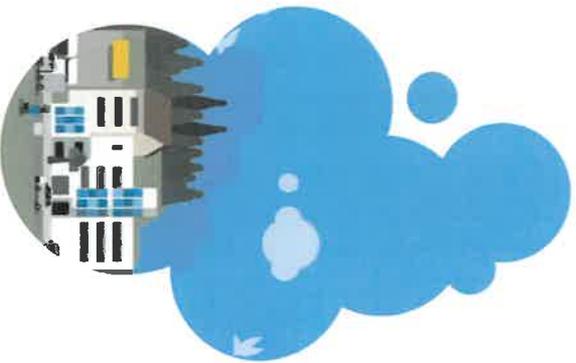
Yves RICHARD
yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr
Valérie MARTAZIER
valerie.martazier@hautes-alpes.gouv.fr

◊ VAUCLUSE

Aurélien GAUCHERAND
aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr
Sophie PREVOST
sophie.prevost@vaucluse.gouv.fr

► CORSE

François DIETRI
francois.dietri@corse.ccs.fr
Loïc BONIER
loic.bonier@corse.ccs.fr



AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



www.aménagement-numérique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>



13P184004LE000111919

